



**Groupement forestier  
de Bellechasse-Lévis inc.**

# Plan d'aménagement forestier

---



---

## IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

<b>NOM:</b>	<b>GROUPEMENT FORESTIER BELLECHASSE-LEVIS INC</b>
<b>ADRESSE:</b>	<b>69A RTE 281</b>
<b>VILLE:</b>	<b>ST-MAGLOIRE, BELL.</b>
	<b>G0R 3M0</b>
<b>REPRÉSENTANT AUTORISÉ:</b>	<b>POULIOT, RAYNALD M.</b>
<b>TÉL:</b>	<b>(418)257-2665</b>
<b>NO PRODUCTEUR:</b>	<b>GROU75351158</b>

---

**Agence de mise en valeur  
des forêts privées des Appalaches**

# OBJECTIFS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le plan d'aménagement forestier a deux objectifs:

- permettre au producteur forestier de bien mettre son boisé en valeur en le lui faisant mieux connaître et en l'aidant à mieux planifier ses travaux forestiers (le respect du plan d'aménagement forestier est essentiel pour l'obtention d'un remboursement de taxes).
- permettre à l'agence de protéger les investissements dans les forêts privées en planifiant et en rationalisant la mise en valeur des boisés

## 1- LOCALISATION DE LA SUPERFICIE A VOCATION FORESTIÈRE

Propriété numéro : 14  
Numéro de PAF: 1231605100285  
No. de producteur forestier: GROU75351158  
Municipalité régionale de comté (MRC): Bellechasse Code: 190  
Municipalité : ST-PHILEMON Code: 19005  
Cadastre: MAILLOUX Code: 1606  
Rang: N-O TACHE Code: 12

Unité d'évaluation	No. du lot	Zone	Superficie totale	Superficie à vocation forestière	OGC
0771-23-8174	32.1	V: vert	19.0	19.0	O
0771-23-8174	33.1	V: vert	18.0	18.0	O
0771-23-8174	32-p	V: vert	18.5	18.5	O
0771-23-8174	33-p	V: vert	18.5	18.5	O
			74.0	74.0	

## 2-OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Production forestière  
 Production d'arbre de Noël  
 Acériculture  
 Protection de la faune  
 Utilisation à des fins récréatives

### Remarques:

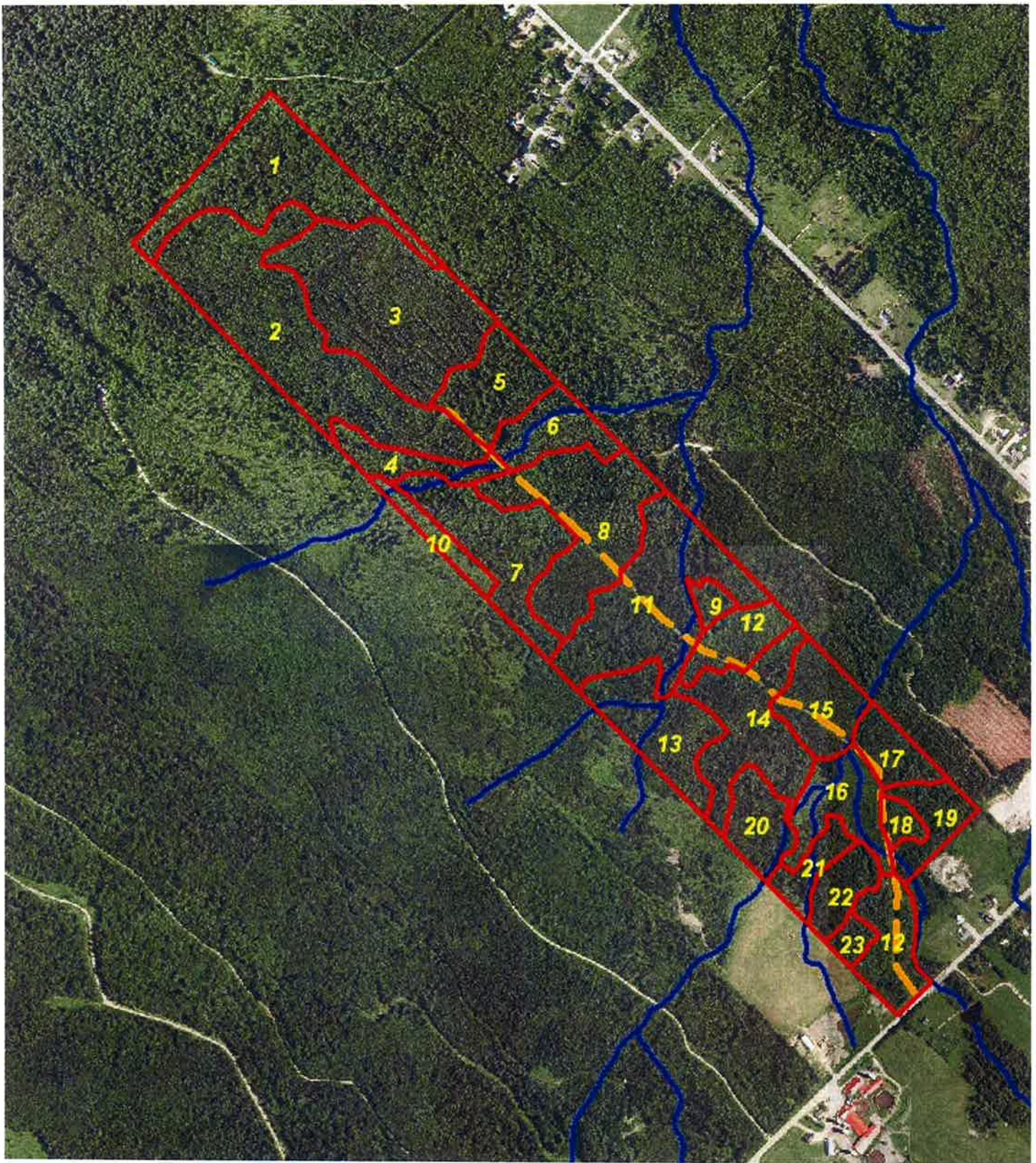
- Aménager son boisé en améliorant la qualité des tiges, la productivité, tout en permettant d'assurer une régénération adéquate des tiges de bonne qualité.
- Faire l'entretien de sa plantation afin de contrôler la végétation indésirable nuisant à la croissance des plants.
- Augmenter le potentiel ligneux de son boisé en y pratiquant des coupes favorisant l'accroissement de ces arbres. (Coupes d'éclaircies pré-commerciales, commerciales, d'assainissement, de jardinage,...)
- Faire la construction d'un chemin forestier pour améliorer l'accessibilité de son lot.

### 3- Description de la forêt / cartographie

No. producteur forestier :GROU75351158

Propriété no. : 14

#### Carte forestière



**Numéro de la carte forestière**

21L09NO

**Numéro de la photo aérienne:**

HMQ99103-130

**Échelle**

1\15000

#### **Zone sensible**

--Les cartes d'affectation du territoire de la MRC ne signalent aucune autre particularité.-- Les berges du cours d'eau doivent être protégés. Consultez la réglementation municipale dans la section REMARQUES de votre plan de gestion.

# 4-DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES

No. du producteur forestier: GROU75351158

Propriété no. 14

No. peup.	Type de peuplement	Essences principales	Superf. approx. (ha)	Densité **	Hauteur (m)	Âge (ans)	Volume Sapin-Épinette	Volume autres résineux	Volume Peuplier-Tremble	Volume autres feuillus	Volume (m3 sol./ha)	Volume total (m3 sol.)
001	Feuillus intolérants	PET/ SE/ / / /	6.0	B	14	40	114	0	792	126	172	1032
002	Feuillus intolérants résineux à dom. rés	SE/PET/BOG/ / /	10.2	A	11	30	449	0	20	102	56	571
003	Plantation 1990	EPB/EPR/ / / /	8.5	A	9	20	510	0	0	60	67	570
004	Aulnaie avec arbres épars	AL /FRA/ / / /	1.5	B	7	20	0	0	0	14	9	14
005	Feuillus intolérants avec résineux	SE/PET/BOG/ / /	2.7	B	14	40	165	11	165	49	144	389
006	Plantation 1991	EPN/ / / / /	2.1	B	8	20	50	0	0	0	24	50

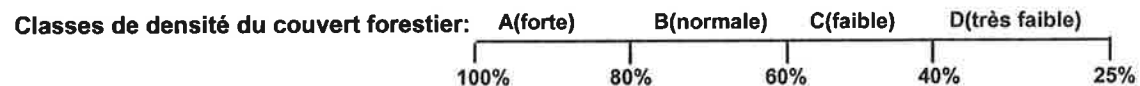
<b>GRAND TOTAL:</b>	1288	11	977	351	2626
---------------------	------	----	-----	-----	------

Source:

- photographie aérienne   
  carte forestière régionale   
  vérification sur le terrain   
  inventaire forestier

Équivalences des mesures:

Hauteur: 1 mètre (m) = 3.28 pieds (pi)  
 Superficie: 1 hectare (ha) = 2.47 acres (ac) = 2.92 arpents carrés  
 Volume: 1 m3 sol. = 0.43 cordes 4' (cd)  
 1 m3 sol./ha = 0.17 cd/ac



# 4-DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES

No. du producteur forestier: GROU75351158

Propriété no. 14

No. peup.	Type de peuplement	Essences principales	Superf. approx. (ha)	Densité **	Hauteur (m)	Âge (ans)	Volume Sapin-Épinette	Volume autres résineux	Volume Peuplier-Tremble	Volume autres feuillus	Volume (m3 sol./ha)	Volume total (m3 sol.)
007	Résineux à feuillus intolérant	SE/BOP/PET/ / /	4.4	B	14	40	238	0	62	211	116	510
008	Sapinière à épinettes	SE/ / / / /	6.0	A	14	40	612	0	18	24	109	654
009	Aulnaie	AL/ / / / /	0.4	A	4	20	0	0	0	0	0	0
010	Coupe totale	/ / / / /	1.0	A	<	4	0	0	0	0	0	0
011	Résineux à feuillus intolérant	SE/BOG/ / / /	6.8	B	12	40	306	0	14	190	75	510
012	Plantation d'épinettes blanches	EPB/MEL/ / / /	1.7	A	9	20	75	14	0	0	52	88

<b>GRAND TOTAL:</b>	2519	25	1071	776	4388
---------------------	------	----	------	-----	------

Source:

- photographie aérienne   
  carte forestière régionale   
  vérification sur le terrain   
  inventaire forestier

Équivalences des mesures:

Hauteur: 1 mètre (m) = 3.28 pieds (pi)  
 Superficie: 1 hectare (ha) = 2.47 acres (ac) = 2.92 arpents carrés  
 Volume: 1 m3 sol. = 0.43 cordes 4' (cd)  
 1 m3 sol./ha = 0.17 cd/ac

Classes de densité du couvert forestier: A(forte) B(normale) C(faible) D(très faible)

100%      80%      60%      40%      25%

# 4-DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES

No. du producteur forestier: GROU75351158

Propriété no. 14

No. peup.	Type de peuplement	Essences principales	Superf. approx. (ha)	Densité **	Hauteur (m)	Âge (ans)	Volume Sapin-Épinette	Volume autres résineux	Volume Peuplier-Tremble	Volume autres feuillus	Volume (m3 sol./ha)	Volume total (m3 sol.)
013	Sapinière à sapins	SE/ / / / /	3.5	A	12	30	245	0	0	46	83	290
014	Résineux à feuillus intolérant	MEL/ SE/BOG/ERR/ /	4.7	B	14	50	103	160	14	80	76	357
015	Plantation d'épinettes blanches	EPB/ / / / /	2.5	A	9	20	135	0	0	0	54	135
016	Plantation 1998	EPN/AL/ / / / /	2.5	B	<	10	0	0	0	0		0
017	Mélèzin résineuse	MEL/ SE/ / / / /	1.4	B	14	50	69	78	11	4	116	162
018	Plantation d'épinettes blanches	EPB/ / / / /	0.5	A	8	20	0	0	0	2	5	2

<b>GRAND TOTAL:</b>	3071	263	1096	908	5334
---------------------	------	-----	------	-----	------

Source:

- photographie aérienne   
  carte forestière régionale   
  vérification sur le terrain   
  inventaire forestier

Équivalences des mesures:

Hauteur: 1 mètre (m) = 3.28 pieds (pi)  
 Superficie: 1 hectare (ha) = 2.47 acres (ac) = 2.92 arpents carrés  
 Volume: 1 m3 sol. = 0.43 cordes 4' (cd)  
 1 m3 sol./ha = 0.17 cd/ac



# 4-DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES

No. du producteur forestier: GROU75351158

Propriété no. 14

No. peup.	Type de peuplement	Essences principales	Superf. approx. (ha)	Densité **	Hauteur (m)	Âge (ans)	Volume Sapin-Épinette	Volume autres résineux	Volume Peuplier-Tremble	Volume autres feuillus	Volume (m3 sol./ha)	Volume total (m3 sol.)
019	Plantation d'épinettes blanches	EPB/PET/MEL/ / /	1.6	B	15	50	118	26	30	8	114	182
020	Sapinière à épinettes	SE/ / / / /	1.7	B	8	20	63	0	0	7	41	70
021	Mélèzin à cèdres	MEL/THO/ / / /	1.0	B	16	60	7	202	0	0	209	209
022	Feuillus intolérants avec résineux	SE/MEL/ / / /	1.4	B	14	40	141	109	0	14	189	265
023	Sapinière à épinettes	SE/ / / / /	0.5	A	14	40	44	6	8	0	116	58
024	Mélèzin à sapins	SE/MEL/BOG/ / /	0.5	A	5	10	0	0	0	0	0	0

<b>GRAND TOTAL:</b>	3444	606	1134	937	6118
---------------------	------	-----	------	-----	------

Source:

- photographie aérienne   
  carte forestière régionale   
  vérification sur le terrain   
  inventaire forestier

Équivalences des mesures:

Hauteur: 1 mètre (m) = 3.28 pieds (pi)  
 Superficie: 1 hectare (ha) = 2.47 acres (ac) = 2.92 arpents carrés  
 Volume: 1 m3 sol. = 0.43 cordes 4' (cd)  
 1 m3 sol./ha = 0.17 cd/ac

Classes de densité du couvert forestier: A(forte) B(normale) C(faible) D(très faible)

100%    80%    60%    40%    25%

# 4-DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES

No. du producteur forestier: GROU75351158

Propriété no. 14

No. peup.	Type de peuplement	Essences principales	Superf. approx. (ha)	Densité **	Hauteur (m)	Âge (ans)	Volume Sapin-Épinette	Volume autres résineux	Volume Peuplier-Tremble	Volume autres feuillus	Volume (m3 sol./ha)	Volume total (m3 sol.)
025	Plantation d'épinettes blanches	EPB/FI /AL /PET/ /	0.9	B	8	20	4	0	40	0	49	44

<b>GRAND TOTAL:</b>	3448	606	1174	937	6162
---------------------	------	-----	------	-----	------

Source:

- photographie aérienne    
  carte forestière régionale    
  vérification sur le terrain    
  inventaire forestier

Équivalences des mesures:

Hauteur: 1 mètre (m) = 3.28 pieds (pi)  
 Superficie: 1 hectare (ha) = 2.47 acres (ac) = 2.92 arpents carrés  
 Volume: 1 m3 sol. = 0.43 cordes 4' (cd)  
 1 m3 sol./ha = 0.17 cd/ac

Classes de densité du couvert forestier: A(forte) B(normale) C(faible) D(très faible)

100%     80%     60%     40%     25%



# 5-TRAVAUX FORESTIERS DE MISE EN VALEUR

No. du producteur forestier: GROU75351158 Propriété no.: 14

No.peup	Type de peuplement	Travaux	Superf.	Priorité
001	Feuillus intolérants	Coupe avec protection de la régénération et des sols	5.0	1L- ur
003	Plantation 1990	Eclaircie commerciale	8.5	2L- à
005	Feuillus intolérants avec résineux	<i>Recuperer les arbres deperissants.</i>		
007	Résineux à feuillus intolérant	<i>Recuperer les arbres deperissants.</i>		
008	Sapinière à épinettes	Eclaircie commerciale <i>Environ 4 ha d éclaircie commercial realiser en 2010.</i>	2.0	2c- as
012	Plantation d'épinettes blanches	Eclaircie commerciale	1.7	3L- Pe
013	Sapinière à sapins	Eclaircie commerciale	2.5	2L- à
015	Plantation d'épinettes blanches	Eclaircie commerciale	2.5	3L- Pe
016	Plantation 1998	Dégagement manuel de la plantation	2.5	1C- tr

Notes: - Toute prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier peut s'ajouter à cette liste de travaux

Codes: Urgence du traitement: Très(1), Assez(2), Peu(3)

Durée de la recommandation: 0 - 5 ans (C), 5 à 10 ans (L)

# 5-TRAVAUX FORESTIERS DE MISE EN VALEUR

No. du producteur forestier: GROU75351158 Propriété no.: 14

No.peup	Type de peuplement	Travaux	Superf.	Priorité
018	Plantation d'épinettes blanches	<b>Éclaircie précommerciale de plantation résineuse</b>	0.5	1C- tr
020	Sapinière à épinettes	<b>Eclaircie commerciale</b> <i>Eclaircie precommercial deja realiser.</i>	1.7	3L- Pe
022	Feuillus intolérants avec résineux	<b>Coupe d'ensemencement</b>	1.0	1C- tr
023	Sapinière à épinettes	<i>Eclaircie commercial deja realiser.</i>		
024	Mélèzin à sapins	<b>Dégagement manuel de la régénération.</b>	0.5	1C- tr

Notes: - Toute prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier peut s'ajouter à cette liste de travaux

Codes: Urgence du traitement: Très(1), Assez(2), Peu(3)

Durée de la recommandation: 0 - 5 ans (C), 5 à 10 ans (L)

## 6-REMARQUES

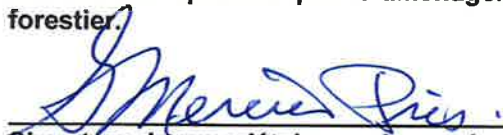
-En effectuant les travaux sylvicoles cités précédemment, vous vous rendez éligible à un remboursement de 85% de vos taxes foncières.

## 7-ACCEPTATION ET SIGNATURE

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété et ils sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé au propriétaire forestier:

- \* de consulter un conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale avant d'entreprendre des travaux;
- \* de noter les interventions réalisées sur la propriété.

Je reconnais que mon plan d'aménagement forestier reflète les informations fournies par le conseiller forestier.



Signature du propriétaire ou du représentant autorisé

Date

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à

**GROUPEMENT FORESTIER BELLECHASSE-LEVIS INC**

Ce plan est valide jusqu'en 2020-12-16 inclusivement.

Je certifie que ce plan d'aménagement est conforme au règlement numéro 4 du 11 juin 1997 de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.



Signature de l'ingénieur forestier

84-003  
Numéro de permis de l'OIFQ

17/12/2010  
Date

Ce plan d'aménagement forestier a été préparé par:

 Sylvain Labrecque Tech. F&R.

POUR CONTACTER VOTRE CONSEILLER FORESTIER

L'AMÉNAGEMENT, C'EST UN GESTE POUR DEMAIN...



Groupement Forestier Bellechasse-Lévis inc.  
69A, Route 281  
St-Magloire, Qc, G0R 3M0  
Téléphone : (418) 257-2665  
Télécopieur : (418) 257-2666  
Courriel : gfbell@sogetel.net  
Site Web : www.geocities.com/gfbell75

## Annexe 1

### CODE DES ESSENCES

AL.....	AULNE
BOP.....	BOULEAU À PAPIER(BLANC)
CEP.....	CERISIER DE PENNSYLVANIE (PETIT MERISIER)
CEV.....	CERISIER DE VIRGINIE (CERISE À GRAPPE)
EPB.....	EPINETTE BLANCHE
EPN.....	EPINETTE NOIRE
EPO.....	EPINETTE DE NORVÈGE
EPR.....	EPINETTE ROUGE
ERE.....	ÉRABLE À ÉPIS
ERR.....	ÉRABLE ROUGE (PLAINE)
ERS.....	ÉRABLE À SUCRE
FRN.....	FRÊNE NOIR
BOJ.....	BOULEAU JAUNE (MERISIER)
HEG.....	HÊTRE À GRANDE FEUILLE
MEL.....	MÉLÈZE LARICIN
PEG.....	PEUPLIER À GRANDES DENTS
PET.....	TREMBLE
PIB.....	PIN BLANC
PIG.....	PIN GRIS(CYPRÈS)
PIR.....	PIN ROUGE
SAB.....	SAPIN BAUMIER
SAL.....	SAULE
SE.....	SAPIN - ÉPINETTE
THO.....	THUYA OCCIDENTAL (CÈDRE)

## ANNEXE 2

### RÈGLEMENT RÉGIONAL (Contrôle des coupes forestières intensives)

#### M.R.C. DE BELLECHASSE

---

L'objectif premier du règlement est de veiller à la protection et à la mise en valeur de l'ensemble des ressources forestières. Pour ce faire, le règlement prévoit certaines mesures favorisant une meilleure gestion de ces ressources. Entre autres, les coupes à blanc (plus de 40% de la surface terrière ~ volume d'un peuplement) sur plus de 4 hectares (10 acres) sont interdites sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation.

#### **Territoire touché:**

Tous les secteurs boisés sur l'ensemble des municipalités faisant partie de la M.R.C. de Bellechasse sont assujettis aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire.

#### **Voici un résumé du contenu normatif du règlement de contrôle intérimaire qui s'applique à votre propriété :**



#### **Les boisés:**

Les coupes à blancs sont permises, en autant qu'elles n'excèdent pas des superficies de 4 hectares (10 acres) d'un seul tenant. Sont considérées d'un seul tenant les coupes totales séparées par moins de 100 mètres (328 pieds). De plus, la superficie cumulée des coupes intensives sur une même propriété ne peut dépasser 30% de sa superficie boisée par période de 10 ans.



#### **Érablière :**

La coupe intensive est interdite et une bande boisée de 50 mètres de largeur doit être conservée en bordure de toutes érablières exploitées à des fins acéricoles. Cette bande peut-être coupée avec un accord écrit du voisin et/ou du locataire.



#### **En bordure d'un chemin public:**

Une bande boisée de 20 mètres (66 pieds) doit être préservée entre l'emprise de tout chemin public et l'assiette de coupe.



#### **Le long des lacs et des cours d'eau:**

Une bande boisée de 15 mètres sur les rives des lacs et des cours d'eau doit être préservée. Le prélèvement maximal est de 30% du volume sur 10 ans. La stabilité des peuplements forestiers et des sols touchés doit être assuré. Pour les lacs identifiés au règlement, la bande boisée à préserver, est portée à 100 mètres (328 pieds).



#### **Sur les pentes fortes:**

Sur les pentes de plus de 30% sur une hauteur minimale de 10 mètres, la coupe intensive est interdite. Le prélèvement maximal est de 30% du volume sur 10 ans.



#### **En bordure de toute propriété voisine boisée:**

Une bande boisée d'au moins 20 mètres est préservée pour les propriétés d'une largeur supérieure à 120 mètres (2 arpents). Une bande boisée de 10 mètres pour les propriétés entre 60 mètres (1 arpent) et 120 mètres (2 arpents), et aucune bande boisée pour les propriétés inférieures à 60 mètres (1 arpent). Ces bandes boisées peuvent être coupées avec un accord écrit du voisin.

***Pour les peuplements forestiers de bonne intensité (densité de classe A et B), un prélèvement de 30% de la surface terrière (~ volume) est autorisé sur 10 ans, dans les bandes boisées à préserver.***

Des cas d'exception sont prévus au règlement, tels les peuplements dépérissants, dégradés, à maturité et les chablis. Des travaux de récolte, dans ces cas, dépassant les normes précitées, pourront être autorisés à certaines conditions. Ils devront être identifiés et présentés dans une prescription sylvicole et un plan d'aménagement forestier.

Pour de plus amples renseignements, contactez-nous ou contactez votre Municipalité.